

**A R R E T E****CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION  
FORMULEE PAR L'ENTREPRISE CEE ALLIER**

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié par l'article 3 du Décret n° 77-738 du 7 juillet 1977 et par le Décret n° 79-1152 du 28 décembre 1979,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 3.185-65 du 24 Juin 1965,

**Vu** l'Avis des Services Techniques,

**Vu** l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation, présentée par l'entreprise CEE ALLIER, 18, rue Blaise-Sallard, BP 114, 03400 YZEURE, relative aux travaux de déplacement d'un candélabre rue Voltaire à Commentry.

**ARRETONS :**

**Article premier** : Les travaux seront exécutés sur quinze jours à partir du **lundi 6 mars 2023**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise CEE Allier et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3** : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

**Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

**Article 5** : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**Article 7** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le vingt-deux février deux mille vingt trois*



*L'adjoint délégué  
Thierry VERGE*